



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## officines

Question écrite n° 53226

### Texte de la question

M. Jean-Claude Mignon appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les préoccupations des pharmaciens, suite à une dégradation de l'économie des officines de pharmacie. Cette dégradation, palpable à travers la fermeture de nombreuses pharmacies en Île-de-France, pose inévitablement la question du maintien d'un réseau de proximité de dispensation des médicaments. Selon les organisations de pharmaciens, trois raisons expliquent cette situation : une marge dégressive lissée continuellement dégradée, une diminution des marges arrières sur les génériques et l'impact des grands conditionnements. Il souhaiterait savoir quelles sont les réponses apportées à ces constats et quelles sont les dispositifs permettant de garantir un réseau d'officines de proximité.

### Texte de la réponse

Les mesures prises par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2008 ont eu pour objectif de restructurer le réseau officinal tout en préservant un maillage territorial adapté aux besoins de la population. Basées sur le critère du quota de population, ces dispositions ont gelé les créations de pharmacies et favorisé les transferts et les regroupements. Ainsi, au cours de l'année 2008, il a été octroyé seulement 18 autorisations de créations (ces créations concernaient des dossiers déposés avant la publication de la loi du 19 décembre 2007). Selon des informations recueillies à ce jour, représentant environ 90 % des réponses attendues suite à une enquête formulée auprès des DDASS, 252 transferts et 11 regroupements ont été autorisés en 2008. Parallèlement, 73 fermetures de pharmacies ont été constatées. Le nombre actuel de pharmacies s'élève à 22 462. Il se confirme que le gel des créations prévu par la loi pour deux ans a un effet incitatif en faveur des transferts et des regroupements. Ainsi, en modifiant le réseau des officines et leur densité sur l'ensemble du territoire, le dispositif mis en place par cette loi permet de maintenir la garantie d'accès aux soins de proximité et la qualité des services rendus, en incitant les petites structures installées le plus souvent dans les grandes villes, difficilement viables et inaptes à assurer un service pharmaceutique conforme aux exigences actuelles de qualité, à se regrouper ou à transférer. En ce qui concerne la rémunération de l'officine, la Cour des comptes donne un historique de l'évolution des marges. Une étude de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) sur les revenus des titulaires d'officine entre 2001 et 2006, établissait le revenu brut annuel des titulaires d'officine à 132 000 euros. Cette étude révèle les fortes disparités de revenus des pharmaciens avec les revenus les plus faibles dans les grandes agglomérations, traduisant ainsi la nécessité d'aider les pharmaciens à se regrouper. Enfin il est important de signaler que la loi n 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, a permis d'engager une réflexion globale sur les missions et les rémunérations des pharmaciens avec les représentants des pharmaciens et les administrations.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Mignon](#)

**Circonscription :** Seine-et-Marne (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 53226

**Rubrique :** Pharmacie et médicaments

**Ministère interrogé :** Santé et sports

**Ministère attributaire :** Santé et sports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 juin 2009, page 6072

**Réponse publiée le :** 16 février 2010, page 1789